



Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux

Mise en oeuvre de l'obligation pour les organisateurs de manifestations nautiques



Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux en cas de changement de plan ou de cours d'eau

Les bateaux immatriculés navigant sur un plan ou un cours d'eau de Berne et de Suisse centrale sont soumis à une obligation de déclaration et de nettoyage en cas de déplacement vers d'autres eaux. Les propriétaires de bateaux doivent déclarer en ligne le changement de plan ou de cours d'eau et faire nettoyer leur embarcation de manière professionnelle à un point de nettoyage agréé. Une autorisation de mise à l'eau est ensuite envoyée automatiquement et reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan ou de cours d'eau.

Obligation de déclaration et de nettoyage lors de manifestations nautiques

L'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique également aux manifestations nautiques. Pour certains types de bateaux, le processus d'autorisation est adapté par rapport à la procédure standard. La procédure s'effectue via la plateforme de déclaration électronique habituelle.

Pour les bateaux qui ne changent pas de plan ou de cours d'eau, l'autorisation déjà délivrée reste valable pour la participation à la manifestation nautique et il n'est pas nécessaire de les contrôler ni de les nettoyer.



En tant qu'organisateur ou organisatrice d'une manifestation nautique, que dois-je faire ?

Avant la manifestation nautique

1. **Informez au préalable les participantes et les participants** qu'une obligation de déclaration et de nettoyage s'applique dans le canton de Berne / les cantons de Suisse centrale (www.be.ch/nettoyage-bateaux).
Veillez noter que cette obligation s'applique également aux manifestations nautiques, mais que pour certains types de bateaux, le processus d'autorisation a été adapté par rapport à la procédure standard. Veuillez vous référer à cet effet à la fiche d'information « Mise en œuvre de l'obligation pour les personnes participant à des manifestations nautiques » et vous assurer que les participantes et participants savent qu'ils doivent déclarer le changement de plan ou de cours d'eau et qu'ils ne peuvent participer à la manifestation qu'avec un bateau nettoyé conformément au processus d'autorisation.

Le jour de la manifestation nautique (processus d'autorisation 1 et 2) :

2. Faites confirmer sur place le nettoyage des bateaux par les participantes et participants au moyen d'une **signature** (voir modèle de déclaration spontanée du nettoyage effectué).
3. **Contrôlez**, en votre qualité d'organisateur, que les bateaux sont nettoyés en vous référant à la liste de contrôle « [Obligation de déclaration et de nettoyage : déclaration spontanée et liste de contrôle manifestation nautique](#) ».
4. Scannez le code QR de la « Déclaration de déplacement du bateau vers un autre plan ou cours d'eau » (il est également possible d'indiquer le numéro du bateau manuellement).
Sélectionnez votre club/association comme point de nettoyage et indiquez le code PIN personnel. Vous pouvez maintenant inscrire le nom de la personne effectuant le contrôle dans le système de déclaration électronique et confirmer le **nettoyage** en ligne.
Prévoyez suffisamment de temps pour le contrôle.
Une fois le nettoyage confirmé, la conductrice ou le conducteur du bateau reçoit automatiquement une autorisation de mise à l'eau et peut mettre son embarcation à l'eau. L'autorisation reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan ou de cours d'eau.



Quel processus d'autorisation s'applique à mon bateau ?

Type de bateau / type d'amarrage	Amarrage à terre *	Amarrage à flot *
Type de bateaux A : - bateaux simples - sans moteur refroidi à l'eau - pas de cabine	Processus d'autorisation 1	Processus d'autorisation 2
Type de bateaux B : - bateaux équipés de moteurs hors-bord refroidis à l'eau - pas de cabine	Processus d'autorisation 1	Processus standard
Type de bateaux C : - bateaux de sport (notamment quillards) selon la listes des classes de Swiss Sailing, n'appartenant pas au type de bateaux A (moteurs hors-bord escamotables uniquement) https://www.swiss-sailing.ch/fr/youth/class-finder	Processus d'autorisation 1	Processus d'autorisation 2
Type de bateau D : - tous les autres bateaux n'appartenant pas aux types de bateaux A, B ou C (bateaux complexes ne figurant pas dans la liste des classes de Swiss Sailing)	Processus standard	Processus standard

- * **Amarrage à terre** = lorsqu'un bateau est amarré à sec (p. ex. sur une remorque) et ne reste pas plus de 5 jours d'affilée dans l'eau (plan ou cours d'eau pour lequel l'autorisation de mise à l'eau est délivrée ou eaux de la manifestation nautique).
Amarrage à flot = dès qu'un bateau reste plus de 5 jours d'affilée dans l'eau (plan ou cours d'eau pour lequel l'autorisation de mise à l'eau est délivrée ou eaux de la manifestation nautique).

Processus d'autorisation

Processus d'autorisation 1

- Nettoyage par le ou la propriétaire du bateau avec de l'eau chaude à haute pression ([voir la vidéo](#)) sur une place de nettoyage adaptée, p. ex. une station de lavage (exigences : place stable raccordée aux canalisations d'eaux usées, voir également la brochure en allemand [Umweltschutz in der privaten Boots- und Schifffahrt](#)) ; si le bateau est équipé d'un moteur, les **conduites de refroidissement de ce dernier doivent être rincées**.
- Déclaration spontanée du nettoyage effectué (confirmation à l'organisateur)
- Contrôle et confirmation du nettoyage par des membres de l'équipe organisatrice dûment formés et, lors du retour dans le lieu de stationnement du bateau, par des personnes du club dûment formées (via la plateforme de déclaration électronique)



Processus d'autorisation 2

- Nettoyage selon le processus d'autorisation 1 (voir ci-dessus), **plus** :
- Preuve que le bateau a été mis à **sécher pendant 5 jours** (qu'il est donc resté sur une place à sec).
- Déclaration spontanée du nettoyage effectué (confirmation à l'organisateur)
- Contrôle et confirmation du nettoyage par des membres de l'équipe organisatrice dûment formés et, lors du retour dans le lieu de stationnement du bateau, par des personnes du club dûment formées (via la plateforme de déclaration électronique)

Processus standard – obligation de déclaration et de nettoyage ordinaire

- L'obligation de déclaration et de nettoyage ordinaire s'applique également aux manifestations nautiques.
- Pas de nettoyage par les propriétaires de bateaux et pas d'autorisation par l'organisateur/le club possibles.
- Déclaration et nettoyage selon la [Fiche d'information sur l'obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux](#)

Informations complémentaires :

www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht



Canton d'Uri / Amt für Umwelt / +41 41 875 24 30 / afu@ur.ch

Canton de Lucerne / Dienststelle Landwirtschaft und Wald / +41 41 349 74 00 / lawa@lu.ch

Canton de Nidwald / Amt für Raumentwicklung / +41 41 618 72 21 / natur.landschaft@nw.ch

Canton de Zoug / Amt für Umwelt / +41 41 728 53 70 / info.neobiota@zg.ch

Canton de Schwyz / Amt für Gewässer / +41 41 819 21 12 / neobioten@sz.ch

Canton d'Obwald / Amt für Landwirtschaft und Umwelt / +41 41 666 63 27 / umwelt@ow.ch

www.be.ch/nettoyage-bateaux



Canton de Berne / Office des eaux et des déchets / +41 31 633 38 11, info.awa@be.ch